



Critères d'attribution de subventions pour la participation au congrès mondial de l'International Society of Prosthetics and Orthotics (ISPO)

Le congrès international de l'ISPO est un événement majeur dans le domaine de l'appareillage. Ce congrès a lieu à tous les deux ans et attire plus de 2000 experts et cliniciens internationaux contribuant à la mise à jour des connaissances et à l'émulation des intervenants auprès des personnes amputées. Par cette subvention, l'AQIPA désire faciliter la participation de ses membres à cet événement. Le montant de la subvention sera réévalué à chaque congrès.

INFORMATIONS ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- La date limite de remise de la demande sera précisée sur la page d'accueil du site web de l'AQIPA, section « Nouvelles ».
- Le demandeur doit travailler de façon directe avec la clientèle amputée.
- Le demandeur doit être membre de l'AQIPA.
- Le demandeur doit exercer sa profession dans un établissement de santé de la province de Québec.
- Le demandeur doit démontrer l'impact de cette activité dans le cadre de la prestation de soins aux personnes amputées.
- Le demandeur doit s'engager à fournir un compte rendu à l'AQIPA, soit par écrit ou lors d'une présentation dans le cadre d'un congrès ou conférence. La nature de la présentation sera précisée et déterminé en collaboration avec le conseil d'administration de l'AQIPA.
- Les boursiers sont encouragés à s'impliquer dans les activités de l'AQIPA, soit lors de la préparation des congrès, soit par la participation à des projets spéciaux, ou autre.

ASPECTS FINANCIERS ET FRÉQUENCE

- Un montant de 2,500 dollars sera accordé par le conseil d'administration de l'AQIPA pour la participation au congrès de l'ISPO. Une preuve d'inscription sera demandée au moment de l'octroi de la bourse. Une preuve de participation sera exigée au retour du congrès¹.
- La contribution de l'AQIPA doit être préféablement en partenariat avec la participation financière de l'établissement du demandeur. Le candidat ou la candidate devra démontrer la participation financière de son établissement ou d'un autre organisme.
- Une seule subvention par période de 2 ans est accordée par l'AQIPA. Bien que l'ensemble des membres soit invité à poser leur candidature, la priorité sera accordée à ceux et celles n'ayant pas participé aux événements passés.